



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

01 Octobre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 01 Octobre 2018

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|----------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| DRIEA-IF N° 2018 -1333 | 17.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910, à Chaville et Sèvres pour des travaux de sondages sur chaussée, places de stationnement et trottoirs. | 5 |
| DRIEA-IF N° 2018-1334 | 17.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910, à Chaville pour des travaux de modification de branchement d'eau sous trottoir. | 6 |
| DRIEA-IF N° 2018 -1335 | 17.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910, à Chaville pour des travaux de modification de branchement électrique sous trottoir. | 6 |
| DRIEA-IF N° 2018 -1337 | 17.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920, à Antony pour un déménagement. | 7 |
| DRIEA N° 2018 -1340 | 17.09.2018 | Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la création d'un accès à la voie publique au droit du 172, avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison. | 8 |
| DRIEA N° 2018 -1341 | 17.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'abattage et dessouchage d'arbres d'alignement dans le cadre des travaux du tramway T10. | 8 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1346 | 19.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7, à Asnières-sur-Seine et Gennevilliers, pour les travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint Ouen. | 9 |
| DRIEA N° 2018 -1357 | 21.09.2018 | Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux de curage des réseaux d'assainissement. | 10 |
| DRIEA N° 2018 -1358 | 24.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection d'un tampon d'assainissement. | 11 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|----------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| DRIEA N° 2018 -1359 | 24.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et RD 908 à Courbevoie pour des travaux de préparation à l'opération « Quai Libre ». | 11 |
| DRIEA N° 2018- 1360 | 24.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour l'installation d'une base vie dans le cadre des travaux de curage du réseau d'assainissement. | 12 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1361 | 24.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de mise en place de tirants d'ancrage. | 13 |
| DRIEA N° 2018 -1362 | 24.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de création d'un carrefour à feux et la modification du trottoir. | 14 |
| DRIEA N° 2018 -1363 | 24.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour la mise en place des illuminations de Noël. | 14 |
| DRIEA N° 2018 -1368 | 24.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remise en état du trottoir au droit du 31-33 boulevard Jean Jaurès. | 15 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1354 | 19.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de remplacement de plots de comptage. | 16 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1353 | 19.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'aménagement de la voirie. | 17 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1352 | 19.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour la mise en place des illuminations de Noël. | 18 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1351 | 19.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour la mise en place des illuminations de Noël. | 18 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1349 | 19.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres et à Saint-Cloud pour des travaux de curage du réseau d'assainissement. | 19 |
| DRIEA N° 2018 -1370 | 25.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'appareils de ventilation de la ligne du RER A. | 20 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|----------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| DRIEA-IDF N° 2018 -1372 | 25.09.2018 | Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour l'installation d'un panneau d'affichage sur l'autoroute A86 sur la commune de Colombes. | 21 |
| DRIEA-IDF N° 2018- 1373 | 25.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Villeneuve-la-Garenne pour des travaux de réfection du marquage au sol. | 22 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1377 | 26.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux de repose de panneau à messages variables (PMV). | 23 |
| DRIEA N° 2018 -1400 | 28.09.2018 | Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux d'installation d'une station vélib. | 23 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1403 | 28.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable. | 24 |
| DRIEA-IDF N° 2018 -1402 | 28.09.2018 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien des voies et des trottoirs. | 25 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA-IF n°2018-1333, en date du 17 septembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 910, à Chaville et Sèvres pour des travaux de sondages sur chaussée, places de stationnement et trottoirs.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Roger Salengro (RD 910) à Chaville jusqu'à la limite de commune avec Viroflay, dans les deux sens de circulation :

- Sur la section à 1 x 1 voie, la voie est neutralisée et la circulation est gérée par un alternat manuel.
- Sur la section de la route à 2 x 2 voies, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie dans chaque sens.
- Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée du chantier dans les deux sens.

Sur l'avenue de l'Europe et Grande rue à Sèvres dans les deux sens de circulation :

- Sur la section à 1 x 1 voie, la voie est neutralisée et la circulation est gérée par un alternat manuel.

Sur la section de la route à 2 x 2 voies, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie dans chaque sens.

- Le stationnement est interdit au droit et à l'avancée du chantier dans les deux sens.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant toute la durée du chantier (24h/24)

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19 Télécopie : 01.69.82.92.79, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Pont (06.13.01.36.77), JFM Conseil, Téléphone : 01.69.28.37.19 Télécopie : 01.69.82.92.79, Adresse : 1, rue de la Terre de feu 91940 Les Ulis,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IF n°2018-1334, en date du 17 septembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 910, à Chaville pour des travaux de modification de branchement d'eau sous trottoir.

ARTICLE 1 : Du mardi 25 septembre 2018 et jusqu'au lundi 15 octobre 2018, sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, 4 places de stationnement sont neutralisées au droit du n°2129.

Le cheminement des piétons est dévié sur les places de stationnement neutralisées à cet effet. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés par le maintien du cheminement sur le trottoir géré et sécurisé par des hommes trafic.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par VEOLIA Eau Ile de France Téléphone : 01.40.94.56.70, Télécopie : 01.40.94.56.08, Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 Le Plessis-Robinson.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame Laura Faïfe (06.13.90.83.85) VEOLIA Eau Île-de-France Téléphone : 01.40.94.56.70, Télécopie : 01.40.94.56.08.

Adresse : 4, avenue Denis Papin 92350 Le Plessis-Robinson.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IF n°2018-1335, en date du 17 septembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 910, à Chaville pour des travaux de modification de branchement électrique sous trottoir.

ARTICLE 1 : Du lundi 24 septembre 2018 et jusqu'au mercredi 10 octobre 2018, sur l'avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville, 5 places de stationnement sont neutralisées au droit du n°1828.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés par le maintien du cheminement sur le trottoir géré et sécurisé par des hommes trafic.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par GH2E.

Adresse : 31, rue Dagobert 91200 Athis-Mons.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise, chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Marvin Monteiro de Brito ENEDIS, Téléphone : 09.69.32.18.35, Adresse : 40, rue Jean-Jacques Rousseau 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IF n°2018-1337, en date du 17 septembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 920, à Antony pour un déménagement.

ARTICLE 1 : le samedi 29 septembre 2018, la voie de droite de l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, au droit du n°197, dans le sens province – Paris, est neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par EUROLAY, Téléphone : 01.69.009.85.88, Adresse : 3, rue Blaise Pascal 91380 Chilly-Mazarin.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de EUROLAY, Téléphone : 01.69.009.85.88. Adresse : 3, rue Blaise Pascal 91380 Chilly-Mazarin.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2018-1340 en date du 17 septembre 2018 concernant la création d'un accès à la voie publique au droit du 172, avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, un nouvel accès à la voie publique est créé au droit du 172, avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison. Le stationnement sera interdit au droit de ce nouvel accès.

ARTICLE 2 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1341 en date du 17 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'abattage et dessouchage d'arbres d'alignement dans le cadre des travaux du tramway T10.

ARTICLE 1 : Du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018, sauf les samedis et les dimanches, suivant l'avancement des travaux, le stationnement sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony est interdit et considéré comme gênant, entre l'avenue Lebrun et le carrefour de l'Europe, sauf pour les véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

La voie de droite sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony est neutralisée entre l'avenue Lebrun et le carrefour de l'Europe, dans le sens Créteil – Versailles.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAMU, Téléphone : 01.39.51.20.50, Télécopie : 01.39.49.04.05 Adresse : 21-23, rue Albert Sarraut 78000 Versailles

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Billard (06.78.39.32.88) SAMU, Téléphone : 01.39.51.20.50, Télécopie : 01.39.49.04.05 Adresse : 21-23, rue Albert Sarraut 78000 Versailles

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1346, en date du 19 septembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 7, à Asnières-sur-Seine et Gennevilliers, pour les travaux d'entretien du souterrain du pont de Saint Ouen.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, sur les Quais Aulagnier, des Grésillons, du Moulin de Cage (RD 7) à Asnières-sur-Seine et Gennevilliers, la circulation est interdite dans le souterrain du pont de Saint Ouen, dans les deux sens et est déviée par les bretelles de l'ouvrage.

La circulation sur les bretelles du pont du souterrain du pont de Saint-Ouen, est réduite à une voie minimale d'une largeur de 3,00 mètres, dans chaque sens.

Les travaux d'entretien seront réalisés de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'EPI 78/92, Téléphone : 01 46 13 39 78, adresse : 64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers et Valentin/TP : Téléphone : 01 41 79 01 01 – Fax : 01 41 79 01 02, adresse : Chemin de Villeneuve - BP 96 - 94143 Alforville Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de : Monsieur Zribi (06.64.34.45.12), EPI 78/92.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1357 du 21 septembre 2018
Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux de curage des réseaux d'assainissement.**

ARTICLE 1er : Du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Cachan, la circulation est réduite de 3 à 1 voie sur 60 m à l'avancement des travaux, entre la rue Carnot et l'avenue Victor Hugo dans le sens province - Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Sanet Sanitra, adresse : 5-7 rue Paul Valery 94450 Limel Brevanne, téléphone : 06 74 01 26 43.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Gomes (06.74.01.26.43), Sanet Sanitra, adresse : 5-7 rue Paul Valery 94450 Limel Brevanne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1358 en date du 24 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection d'un tampon d'assainissement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 septembre 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°65, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3,00mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par France Travaux Valenton, Téléphone : 01.56.32.91.31, Télécopie : 01.43.89.63.86 Adresse : 13bis rue du Bois Cerdon ZAC Bois Cerdon 94460 Valenton.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Florian Matarin, France Travaux Valenton, Téléphone : 01.56.32.91.31, Télécopie : 01.43.89.63.86 Adresse : 13bis rue du Bois Cerdon ZAC Bois Cerdon 94460 Valenton.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1359 en date du 24 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur les RD 7 et RD 908 à Courbevoie pour des travaux de préparation à l'opération « Quai Libre ».

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au mardi 25 septembre 2018, sur la rampe descendante du boulevard de Verdun (RD.908) vers le quai Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Les services techniques de la ville de Courbevoie, Téléphone : 01 71.05.75.95 Adresse : Hôtel de ville 92401 Courbevoie cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Les services techniques de la ville de Courbevoie, Téléphone : 01 71.05.75.95 Adresse : Hôtel de ville 92401 Courbevoie cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1360 en date du 24 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour l'installation d'une base vie dans le cadre des travaux de curage du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, sur la place de la Libération (RD.910) à Sèvres, la base vie est installée sur l'îlot où se situe une chambre de relevage de la Direction de l'Eau du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, entre les deux bretelles d'accès Sèvres La Cristallerie depuis la RD910 venant de Boulogne-Billancourt et de la RD7 en venant de la place de la Manufacture.

L'emprise est permanente.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SEVESC**, Téléphone : 01.41.38.54.91, Adresse : 47, rue des Vignes 92140 Clamart ; **SEGIC Ingénierie**, Téléphone : 01.69.30.66.66, Adresse : 7, rue des petits ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson, **Structure & Réhabilitation**, Téléphone : 01.49.72.69.84, Adresse : 36, avenue du Général de Gaulle – Tour Gallieni II 6^{ème} étage 93170 Bagnolet et **Groupe SEGEX/SEIRS TP**, Téléphone 01.69.81.18.56, Adresse : 1, rue Colbert 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Turpain (06.61.97.75.48), CD92/DE/SET, Téléphone : 01.41.91.26.09, Adresse : 61, rue Salvador Allendé 92751 Nanterre Cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1361 en date du 24 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de mise en place de tirants d'ancrage.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au lundi 15 octobre 2018 sur le quai de Dion Bouton (RD.7) à Puteaux, dans le sens Sud – Nord, au droit de la future passerelle, la circulation est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Chantiers Modernes Construction**, Adresse : Vinci Construction France 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy 94550 Chevilly-Larue et **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Guillaume Heslouin (06.16.28.51.73), **Chantiers Modernes Construction**, Adresse : Vinci Construction France 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy 94550 Chevilly-Larue et M. Blanquart **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1362 en date du 24 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de création d'un carrefour à feux et la modification du trottoir.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 octobre 2018, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, entre la rue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert, la circulation est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **BATEG**, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex, **COLAS**, Adresse, 15, route du Port Charbonnier BP n°43 92234 Gennevilliers Cedex et **EIFFAGE Energie**, Téléphone : 01.47.37.16.00, Adresse : 28, rue Lavoisier 92016 Nanterre Cedex.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Geslain (06.75.90.68.27), BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1363 en date du 24 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour la mise en place des illuminations de Noël.

ARTICLE 1 : Du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, sur l'avenue de la Commune de Paris (RD.986) à Nanterre, une voie sur deux est fermée à la circulation générale dans les 2 sens. Trois places de stationnement sont neutralisées au droit de la mise en place des installations. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres à l'avancement des travaux. L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELALE Citéos, Adresse : 24, rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la ville de Nanterre, Téléphone : 01.47.29.53.56, Télécopie : 01.47.29.48.22, Adresse : Hôtel de ville 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1368 en date du 24 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de remise en état du trottoir au droit du 31-33 boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, au droit du 31-33 boulevard Jean Jaurès (RD.911) à Clichy-la-Garenne, la chaussée est réduite de 3 voies à deux voies entre la rue Henri Barbusse et la rue du Docteur Calmette. La voie bus est également neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue sur 2 files en toutes circonstances. L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est réalisée par SRBG téléphone 01.42.42.75.95, adresse : 215 avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de l'entreprise SRBG.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1354 en date du 19 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de remplacement de plots de comptage.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au vendredi 21 septembre 2018, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue Ténine (RD.986) à Antony s'effectue sur une voie en alternance dans le sens Créteil - Versailles.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par SEIP, Adresse : Rue des Gravieres 91160 Saulx-les-Chartreux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Ravignot (06.15.73.36.67), SEIP, Adresse : Rue des Gravieres 91160 Saulx-les-Chartreux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1353 en date du 19 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'aménagement de la voirie.

ARTICLE 1 : Du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, entre la rue André Chevrillon et la rue Gaston Latouche (intersections comprises), la chaussée est réduite de 3 voies à 1 voie dans chaque sens.

La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

Les travaux dans l'emprise de chantier sont autorisés de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **COLAS**, Téléphone : 01.48.13.68.88, Adresse : 15bis, quai du Châtelier 93451 L'Ile Saint Denis, **AVENIR TP**, Téléphone : 01.60.04.93.53, Adresse : Ferme de la Motte – Route de Melun 77580 Coutevroult, **NOZALIS BTP**, Adresse : rue de Bruxelles 77340 Pontault-Combault et **PRUNEVIEILLE**, Téléphone : 01.48.20.36.31, Adresse : 20-22, rue des Ursulines 93200 Saint-Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Michel Deletraz, CD92/SMOE/UMOE1, Téléphone 01.46.13.39.73, Adresse : 64, rue des Bas - 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1352 en date du 19 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour la mise en place des illuminations de Noël.

ARTICLE 1 : Du mercredi 17 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, sur la place de la Boule (RD 913) à Nanterre, une voie sur deux est fermée à la circulation générale. Trois places de stationnement sont neutralisées au droit de la mise en place des installations. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres à l'avancement des travaux. L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELALE Citéos. Adresse : 24, rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles. Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la ville de Nanterre - Téléphone : 01.47.29.53.56 - Télécopie : 01.47.29.48.22. Adresse : Hôtel de ville 88, rue du 8 mai 1945 - 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1351 en date du 19 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour la mise en place des illuminations de Noël.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, sur la place des Droits de l'Homme (RD 131) à Nanterre, une voie sur deux est fermée à la circulation générale dans les 2 sens. Trois places de stationnement sont neutralisées au droit de la mise en place des installations. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 50 mètres à l'avancement des travaux. L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ELALE Citéos. Adresse : 24, rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sauvineau, les services techniques de la ville de Nanterre - Téléphone : 01.47.29.53.56 - Télécopie : 01.47.29.48.22.

Adresse : Hôtel de ville 88, rue du 8 mai 1945 - 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1349 en date du 19 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres et à Saint-Cloud pour des travaux de curage du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au vendredi 7 décembre 2018, sur la place de la Manufacture (RD.7) à Sèvres, dans le sens Issy – Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La voie de droite est neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances. Le cheminement des piétons est reporté en amont par le passage piéton d'accès au tramway.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

Sur le quai du Maréchal Juin (RD.7) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud – Issy-les-Moulineaux, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La voie de gauche est neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00 et de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01.41.38.54.91, Adresse : 47, rue des Vignes 92140 Clamart ; **SEVIC Ingénierie**, Téléphone : 01.69.30.66.66, Adresse : 7, rue des petits ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson, **Structure & Réhabilitation**, Téléphone : 01.49.72.69.84, Adresse : 36, avenue du Général de Gaulle – Tour Gallièni II 6^{ème} étage 91370 Bagnole, **Groupe SEGEX/SEIRS TP**, Téléphone 01.69.81.18.56, Adresse : 1, rue Colbert 91320 Wissous, **ATGT**, téléphone :

01 46 42 38 00, adresse : 32 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart et **SUEZ RV EOSIS IDF**,
adresse : 94450 Limeil Brevannes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Turpain (06.61.97.75.48) du Conseil départemental des Hauts-de-Seine / Direction de l'Eau, Téléphone : 01.41.91.26.09, Adresse : 61, rue Salvador Allendé 92751 Nanterre Cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1370 en date du 25 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'appareils de ventilation de la ligne du RER A.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au n° 2, boulevard des Bouvets face au passage ARAGO, la file de droite est fermée à la circulation ponctuellement. La zone de transports de fonds et 3 places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du trottoir est réduite à 1,40 mètre de largeur. Ces dispositions uniquement sur la zone de transport de fonds, de stationnement des véhicules et la largeur du trottoir sont autorisées en permanence, jour et nuit pendant toute la durée des travaux. La traversée piétonne est déplacée de 5 mètres en aval du chantier ainsi que les caissons de la signalisation bicolores.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **RATP/M2E/UTMAP/PL/métro études**, Téléphone : 01 58 76 71 14 Télécopie : 01 58 71 16 83, Adresse : 50, rue Roger Salengro 94724 Fontenay sous-bois cedex **HP BTP**, Téléphone : 01 49 61 33 00 Télécopie : 01 70 64 66 42, Adresse : 665 Des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve le Roi et **SDEL**, Téléphone : 01 69 84 32 40 Télécopie : 01 69 24 46 52, Adresse : 71/75, av du Président Kennedy, 91177 Viry-Châtillon Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Grall, RATP/MOP/CDP, Téléphone : 01 58 77 09 25, Télécopie : 01 58 77 07 10, Adresse : LAC VP 21 40 Bis rue Roger Salengro 94724 Fontenay sous-bois Cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1372 du 25 septembre 2018, réglementant provisoirement la circulation pour l'installation d'un panneau d'affichage sur l'autoroute A86 sur la commune de Colombes.

ARTICLE 1 :

La bretelle d'accès sur l'autoroute A86, sens intérieur, à partir de la rue du Président Salvador Allende est fermée à la circulation le mercredi 26 septembre 2018, de 21h00, jusqu'au jeudi 27 septembre 2018, à 05h30.

Une déviation est mise en place par la rue du Président Salvador Allende, la rue des Renouillers, l'avenue de l'Europe, l'avenue Audra et le boulevard de Valmy (D13).

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX, 4, boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : phblancart@groupe-segex.com), agissant pour le compte de la société Castres Equipement : 590, Rue des Cateliers, CS 40071 à 76802 Saint-Etienne-du-Rouvray-Cedex

Téléphone : 02.35.03.16.47 - adresse courriel : t.yin@castres-equipement.com) et sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre - UER de Nanterre,

21, rue Gutenberg 92 000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1373 en date du 25 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Villeneuve-la-Garenne pour des travaux de réfection du marquage au sol.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au vendredi 26 octobre 2018, sur le quai du Moulin de Cage (RD.7) à Villeneuve-la-Garenne, entre la rue Bongarde et la rue Royer, la chaussée est réduite d'une voie.

La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 4 mètres en toutes circonstances.

La durée des travaux ne devraient pas excéder, 10 nuits.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée, de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01.39.97.77.44, Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Christian Apruzzese (06.27.70.30.18), SIGNATURE, Téléphone : 01.39.97.77.44, adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1377 en date du 26 septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux de repose de panneau à messages variables (PMV).

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au vendredi 05 octobre 2018, la circulation est interdite sur la bretelle du souterrain du pont de Saint-Ouen, dans le sens La Défense – A86, ainsi que dans les deux sens dans le souterrain du pont de Saint-Ouen. Une déviation est mise en place par l'avenue Louis Roche, boulevard Louise Michel et la rue de la Bongarde.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00 Télécopie : 01 69.81.18.01, adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous et SDEL, Téléphone : 01.69.84.32.40, Télécopie : 01.69.24.46.52, adresse : 71-75, avenue du Président Kennedy 91177 Viry-Châtillon Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Paul-Henri Blanquart, SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00 Télécopie : 01 69.81.18.01.
Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1400 du 28 septembre 2018
Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux d'installation d'une station vélib.**

ARTICLE 1er : Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 50 mètres, face au n°208, dans le sens province – Paris, la circulation est réduite de 3 files à 1 file.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.
Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.
Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **BOUYGUES ES**, Adresse : 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex et **AZTP**, Adresse : Rue de Bougainville prolongée 77550 Limoges Fourches.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Pinto (06.03.34.02.15), BOUYGUES ES, Adresse : 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018- 1403 en date du 28 Septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 14 décembre 2018, sur l'avenue de l'Europe et Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre la rue de l'Église et la place Gabriel Péri, en direction de Chaville, les restrictions suivantes pourront être effectives :

A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, sur l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, entre la place Gabriel Péri et la rue Lecointre, une voie est neutralisée. Les débouchés des rues Saint Pierre et Midrin sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres.

Du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre le square Madame de Pompadour et le square Carrier Belleuse, une voie est neutralisée. Le débouché de la rue Camille Sée est maintenu ouvert sur une largeur minimale de 3 mètres.

Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018, sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres sur la section comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Camille Sée, le stationnement et le trottoir sont neutralisés.

Du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 14 décembre 2018, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre la rue de l'Eglise et la place Gabriel Péri, les places de stationnement et le trottoir sont neutralisés à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée et sur les stationnements est permanente, à compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au du 28 septembre 2018, au vendredi 16 novembre 2018, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, entre la place Gabriel Péri et la rue Lecointre et du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre le square Madame de Pompadour et le square Carrier Belleuse.

La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens et l'usage ponctuel par les engins de chantier entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Groupement SEGEX / SETA, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Mordant (06.22.89.32.07) du Groupement SEGEX / SETA, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018- 1402 en date du 28 Septembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien des voies et des trottoirs.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur les quais Marcel Dassault et Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, entre l'avenue de l'Aqueduc et la rue des

Milons, la voie de droite est neutralisée dans les deux sens.. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

Les travaux sur chaussée sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendu à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE Route, Adresse : 41, rue Pierre 92588 Clichy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Hobbah (01.47.71.54.17), les services techniques de la ville de Saint-Cloud, Téléphone : 01.47.71.54.17, Télécopie : 01.47.11.06.27, Adresse : Hôtel de ville – 13, place Charles de Gaulle 92211 Saint-Cloud Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>